

VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

ARRETE N° A0070/2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

OBJET : ABROGATION DE L'ARRETE N° A 0036/2023 DU 23 MARS 2023 PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANTONY

LE PRÉSIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants R104-11, R104-12, R104-33 et R104-36,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Antony,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Antony approuvé par délibération du Conseil municipal d'Antony du 30 mai 2008, modifié le 30 septembre 2010, le 29 mars 2012, le 27 juin 2013, le 12 avril 2016, le 18 décembre 2018 et le 16 décembre 2020, mis en compatibilité par arrêté interpréfectoral du 29 juin 2016 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de réalisation du projet d'aménagement de la liaison Massy Valenton secteur ouest, mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 11 octobre 2016 portant DUP de la réalisation du Tramway T 10 Antony-Clamart, mis en compatibilité par décret du 28 mars 2017 portant DUP de la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers (ligne 18),

VU le courrier de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2021 invitant Monsieur le Maire d'Antony à annexer au PLU la nouvelle cartographie de l'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux du 22 juillet 2020,

VU le courrier de la Préfecture des Hauts-de-Seine en date du 31 mars 2021 invitant l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris à annexer au PLU les servitudes d'utilité publique mises à jour,

VU le courrier de Monsieur le Maire d'Antony au Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris en date du 18 mai 2021 lui demandant d'engager une modification du PLU de sa commune,

VU l'arrêté n° A144/2021 du 28 juillet 2021 portant engagement de la procédure de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Antony,

VU l'arrêté n° A 186/2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Antony du 27 septembre 2021

Publié le : **10 MAI 2023**

Acte de réception en préfecture
092-200057966-20230426-A00702023-AU
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Transmis en préfecture le : **10 MAI 2023**

VU la décision n° MRAe IDF-2021-5552 du 2 octobre 2021 de soumettre à évaluation environnementale la modification n° 6 du PLU d'Antony,

VU le dossier d'évaluation environnementale adressé à l'autorité environnementale pour avis le 2 janvier 2023,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 14 mars 2023 désignant Madame Corinne LEROY BUREL en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté n° A0036/2023 du 23 mars 2023 abrogeant l'arrêté N° A 186/2021 du 27 septembre 2021 et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la commune d'Antony,

VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur le projet de modification n° 6 du PLU d'Antony du 30 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'avis de l'autorité environnementale il est nécessaire de compléter l'évaluation environnementale avant la tenue de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de reporter l'enquête publique qui devait se dérouler du jeudi 13 avril 2023 à 09h00 au vendredi 12 mai 2023 à 17h30,

ARRETE

ARTICLE 1 – Abroge l'arrêté N° A 0036/2023 du 23 mars 2023 abrogeant l'arrêté N° A 186/2021 du 27 septembre 2021 et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la commune d'Antony.

ARTICLE 2 – Précise qu'une nouvelle enquête publique sera programmée à une date ultérieure.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial et de la Ville d'Antony.

ARTICLE 15 – Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- à Monsieur le Maire d'Antony,
- à Madame le Commissaire enquêteur ;
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.



Fontenay-aux-Roses, le 26 AVR. 2023

Le Président

Jean-Didier BERGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :
 - d'un recours gracieux, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet,
 - d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Accusé de réception en préfecture
092-200057966-20230426-A00702023-AU
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023